

MANDAT UNIQUE

*Inscription dans l'annuaire public de facturation électronique
et désignation de la plateforme agréée / PDP de réception*

Entre les soussignés :

Le Mandant	EI Stéphane PASQUET agissant en qualité de représentant légal, SIREN : 441673258 , siège social, 24 Avenue d'Ares 33000 BORDEAUX
Le Mandataire	ECS EXPERTISE, représentée par M. Albert SASSO, Président, siège social 455 Promenade des Anglais - Porte de l'Arènes - Entrée B, CS 61176, 06206 Nice Cedex 3, SIREN 522 037 985.

Ci-après dénommés respectivement « le Mandant » et « le Mandataire ».

1. Objet du mandat

Par le présent mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, dans le cadre de la réforme de la facturation électronique, d'accomplir en son nom et pour son compte toutes les démarches nécessaires à son inscription et à la mise à jour de ses données dans l'annuaire public de facturation électronique, ainsi qu'au choix, à la désignation, à l'enregistrement et, le cas échéant, à la modification de la plateforme agréée (également désignée PDP) chargée de la réception de ses factures électroniques.

2. Étendue des pouvoirs conférés

À ce titre, le Mandataire est expressément autorisé à :

- communiquer, confirmer, compléter et mettre à jour toute information utile relative au Mandant, notamment sa dénomination, son SIREN, ses SIRET, son adresse, ses coordonnées, ses identifiants de routage et, plus généralement, toute donnée nécessaire au référencement dans l'annuaire ;
- procéder à l'inscription initiale du Mandant dans l'annuaire public de facturation électronique et en assurer, si besoin, toute modification, correction, actualisation ou radiation technique ;
- choisir, désigner, enregistrer, activer, modifier, remplacer ou supprimer, pour le compte du Mandant, la plateforme agréée / PDP chargée de la réception des factures électroniques, ainsi que les adresses ou identifiants associés à cette réception ;
- effectuer toute formalité, validation, déclaration, demande d'information, transmission de pièce, paramétrage ou opération accessoire utile auprès de l'administration fiscale, de l'AIFE, du portail public de facturation, de l'annuaire public, de la plateforme agréée concernée et, plus généralement, de tout intervenant participant à la mise en oeuvre de cette mission ;
- recevoir et transmettre tout document, message, information ou confirmation nécessaire à l'exécution du présent mandat ;
- accomplir plus généralement tout acte utile ou nécessaire à la bonne exécution des démarches ci-dessus, dans la stricte limite de leur objet.

3. Déclarations et engagements du Mandant

- Le Mandant déclare être habilité à signer le présent mandat et garantit l'exactitude des informations transmises au Mandataire.
- Le Mandant s'engage à communiquer sans délai au Mandataire toute modification affectant sa situation juridique ou ses données d'identification susceptibles d'avoir une incidence sur son référencement dans l'annuaire ou sur le choix de la plateforme agréée / PDP.
- Le Mandant déclare ne pas avoir déjà souscrit, à la date de signature du présent mandat, à une plateforme agréée / PDP pour la réception de ses factures électroniques.

- Le Mandant reconnaît que cette déclaration constitue une condition déterminante de l'intervention du Mandataire. En conséquence, si cette déclaration devait se révéler inexacte, incomplète ou mensongère et qu'il en résultait, du fait de la souscription effectuée par le Mandataire sur la foi des déclarations du Mandant, la facturation de frais, abonnements, commissions, coûts d'activation, de migration, de résiliation ou, plus généralement, de toute somme liée à une double souscription, à un changement de plateforme ou à toute opération induite, le Mandataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, ces frais et sommes demeurant intégralement à la charge du Mandant. Le Mandant s'engage en outre à garantir et relever indemne le Mandataire de toute réclamation, contestation, demande, recours, pénalité, surcoût, dommage ou conséquence financière quelconque résultant directement ou indirectement du caractère inexact, incomplet ou mensonger de cette déclaration.
- Le Mandant reconnaît que le présent mandat pourra être produit ou transmis à l'administration fiscale, à l'AIFE, à l'exploitant de l'annuaire ou à la plateforme agréée concernée, sur simple demande ou lorsque cela est nécessaire à l'exécution des formalités.

4. Durée

Le présent mandat prend effet à sa signature. Il est consenti pour toute la durée de la mission principale de présentation des comptes annuels confiée au Mandataire et demeure valable jusqu'à son retrait exprès par le Mandant, notifié par écrit, sous réserve des opérations déjà engagées à la date de réception de cette notification.

5. Honoraires

Compte tenu du caractère actuellement évolutif des conditions et politiques tarifaires applicables aux différentes plateformes agréées / PDP, le Mandataire n'appliquera aucun honoraire au titre de la présente mission pour les exercices 2025 et 2026. Le Mandataire se réserve toutefois la faculté, en cas d'évolution des conditions économiques, techniques ou tarifaires affectant cette mission, de mettre en place une facturation ultérieure de cette prestation, sous réserve d'en informer préalablement le Mandant. En cas de changement de politique tarifaire applicable à la présente mission, le Mandant pourra dénoncer celle-ci sans délai, par tout moyen écrit, avec effet immédiat, sans indemnité ni pénalité.

6. Dispositions diverses

Le présent mandat emporte également, pour ce qui concerne exclusivement l'utilisation de la plateforme agréée / PDP du Mandant dans le cadre de la réforme de la facturation électronique, une délégation d'ordre général au profit du Mandataire. À ce titre, le Mandataire est autorisé à accomplir, au nom et pour le compte du Mandant, tout acte d'administration, de gestion, de paramétrage, de validation, de suivi, de modification ou de régularisation utile au bon fonctionnement, à l'utilisation et à la gestion de cette plateforme, dans la stricte limite de l'objet du présent mandat.

Le Mandataire exécute sa mission dans le respect de ses obligations professionnelles, et notamment de ses devoirs de compétence, de confidentialité et d'indépendance.

Le présent mandat pourra être signé par voie électronique. Les Parties reconnaissent qu'une signature électronique mise en œuvre au moyen d'un procédé fiable d'identification du signataire garantissant son lien avec le présent acte exprime le consentement de son auteur et produit les mêmes effets juridiques qu'une signature manuscrite, conformément à l'article 1367 du code civil.

7. Signature

Le Mandant

Signé par Stéphane PASQUET
Le 5 juin 2026

Signed with
Universign doc_Y7z
tx_q6MGrwd1dMLX